



Syndicat National des Praticiens Hospitaliers Anesthésistes Réanimateurs

Membre adhérent et fondateur de l'Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers, **INPH**

Membre adhérent de la Fédération Européenne des Médecins Salariés, **FEMS**

Membre adhérent et fondateur de la Fédération de la Permanence des Soins Hospitalière **FPSH**

Docteur Michel Dru
Président

Docteur Nicole Smolski
Vice-Présidente

COMMUNIQUE DE PRESSE du 30 avril 2008

RETRAITES : 40 annuités et pas une de plus.

A l'occasion du rendez-vous 2008 sur les retraites, le SNPHAR précise qu'il est résolument **opposé à tout allongement de la durée de cotisation pour l'obtention d'une retraite à taux plein.**

Alors qu'aurait dû être reconnue depuis longtemps la pénibilité liée au travail, le SNPHAR rappelle les conditions exceptionnelles d'exercice des spécialités médicales hospitalières qui assument chaque jour la permanence des soins :

- Travail de nuit et de week-end pendant toute une carrière. Cet exercice nocturne est reconnu dans tous les rapports comme **un des trois facteurs de pénibilité qui retentit sur la santé des travailleurs et limite espérance et qualité de vie après la retraite.**
- **Absence de limite supérieure du temps de travail de 1984 à 2003**, alors que les praticiens dépassaient alors largement les 60 heures hebdomadaires. De 1993 à 2003, les tutelles ont reculé la transposition et la mise en application de la Directive Européenne n° 93-104 du 23 novembre 1993 sur le temps de travail qui aurait dû être limité à 48 heures par semaine.
- **Absence de participation du temps de travail en garde à l'assiette des cotisations de 1984 à 1996.**
- **Absence de participation de l'astreinte à l'assiette de cotisations à ce jour**, dans les faits et malgré les textes. Les temps de déplacement en astreinte ne sont toujours pas inclus dans le temps de travail.

La non intégration de la permanence des soins dans le temps de travail correspond, pour la période 1984-2003, à 5 à 7 annuités supplémentaires assimilables à du travail dissimulé.

Le SNPHAR considère que la durée de cotisations pour obtenir un taux plein de pension doit se limiter à 40 annuités pour un praticien hospitalier ayant effectué une garde ou astreinte opérationnelle par semaine pendant 30 ans de sa carrière.

Nous n'accepterons pas que notre engagement depuis 1984 dans la mission de permanence des soins, au détriment de notre santé, soit gommé sans prise en compte de la pénibilité liée à notre exercice.

Le SNPHAR s'associe aux différentes prises de position des grandes centrales syndicales sur l'opposition à l'allongement des annuités de cotisation, et exige des négociations spécifiques sur la pénibilité au travail.

SAMU 94 -Hôpital Henri Mondor
51 Av. de Lattre de Tassigny
94010 Créteil Cedex
tél. 01 45 17 95 00
[✉ michel.dru@snphar.fr](mailto:michel.dru@snphar.fr)

Service d'anesthésie-réanimation
Hôpital de la Croix Rousse
69004 Lyon Cedex
tél. 04 72 07 10 17
[✉ nicole.smolski@snphar.fr](mailto:nicole.smolski@snphar.fr)